PRA Saverne 14/05

Veuillez trouver ci-après les mesures sanitaires stricto-sensu au sein de la Juridiction et des modalités relatives aux audiences pour SAVERNE.

I - QUANT AUX MESURES SANITAIRES.

Un plan sanitaire spécifique COVID sera adopté.

Il passe par :

- une réorganisation de la circulation au sein du Tribunal, le SAUJ centralisant les demandes et la Présidente ne souhaite pas nous voir dans les Greffes : bref, si vous avez un dossier pénal à consulter faites vous le descendre.

- un marquage au sol sera effectué pour conserver la distanciation (comme au LECLERC)

- l'accès à la salle des pas perdus sera régulé (pas plus de 20 personnes)

- un siège sur deux dans les lieux d'attente sera condamné.

- un marquage au sol sera également effectué dans la Cour du Tribunal.

- l'accès au Tribunal sera restreint : ne rentreront que les personnes convoquées à l'exclusion de tout accompagnateur sauf si sa présence est requise ( représentant légal ou Tuteur )

- les horaires seront aménagés en conséquence car les audiences convoquées seront maintenues avec appel aux justiciables devant comparaître pour décaler quelque peu leur horaire de comparution.

- du gel hydroalcoolique sera à disposition de toute personne entrant au Tribunal et il sera demandé à tout le monde y compris à nous de se laver les mains à notre entrée.

- les salles d'audience seront également équipées de gel et de lingettes désinfectantes.

- les audiences JE, JI, JAP, JLD seront délocalisées dans de grandes salles ( salle d'audience principale, 36 et Bibliothèque, Bureau de la MEE commerciale et Bureau de Monsieur BONNET pour le JLD et les déferrements.

- les Greffes rouvriront avec une incertitude sur le nombre de Greffiers présents pour cause de garde d'enfants, incertitude aussi quant à la fourniture pour certains bureaux de séparation en Plexiglas d'ici le 11 mai.

- aucune "doctrine" (quel terme pompeux non ?) n'a pour l'heure cours sur le port du masque au sein de la Juridiction .... à suivre ....

II - LA REORGANISATION DES AUDIENCES.

La CRPC du 11 mai convoquée selon les modalités habituelles est annulée.

A. AUDIENCES PENALES.

Les audiences pénales seront réorganisées comme suit :

Correctionnelles Juge Unique : 5 dossiers par tranche horaire 9,10,11 et 12 heures.

Correctionnelles Collégiales : 3 dossiers pour chaque tranche horaire précédemment indiquée.

Police : 5 dossiers par tranche horaire 14,15 et 16 heures.

Les CRPC connaissent une modification.

Les convocations se feront en 4 tranches horaires à 8,9,10 et 11 heures.

A l'issue de chaque passage de 5 personnes, l'homologation sera effectuée.

L'avocat de permanence pour l'audience de 8 h le sera pour celle de 10 h et ses dossiers seront homologués de suite pour éviter un flux trop important et dans la salle d'audience et au BEX.

L'avocat de permanence pour l'audience de 9 h fera celle de 11 h.

Cela évitera à tout le monde d'attendre.

B. AUDIENCES CIVILES.

1°) CONCILIATIONS DE DIVORCE

Pour ce qu'il y a de plus urgent, l'audience de divorce conciliations du 12 mai est maintenue en l'état.

Un filtrage sera effectué pour éviter un trop grand nombre de personnes dans les locaux du Tribunal.

Pour cette audience, je sais bien que ce sera compliqué parce que nous aurons tous très peu eu la possibilité de voir nos clients : essayons tous de nous appeler pour voir si nous pouvons déblayer le terrain et essayer de trouver un accord au moins sur l'essentiel des modalités pour éviter de trop longs débats.

Les autres audiences de conciliation seront convoquées à compter du 19 mai 2020.

2°) PLAIDOIRIE 13 MAI

Doit être privilégiée la mise en délibéré.

Adressez vos pièces et vos dernières conclusions récapitulatives chez PAULA selon les modalités indiquées dans mon dernier courriel.

3°) AUDIENCES DE JAF HORS DIVORCE.

Je vous adresse les ROLES DES AUDIENCES DES 1.4, 29.4, 6.5 et 20.5.2020.

Pour l'ensemble de ces audiences, et dans la mesure où le Tribunal entend limiter autant que faire se peut les accès dans les locaux de la Juridiction, je vous remercie de bien vouloir prendre attache avec les confrères adverses et leur demander :

- pour les dossiers prêts s'ils peuvent être mis en délibéré

- pour les dossiers prêts qui devraient absolument être plaidés ceux qui doivent l'être afin que rendez - vous puisse être pris pour plaider.

- pour les dossiers qui ne sont pas prêts s'ils sont susceptibles d'être mis en délibéré sans audience.

Merci de m'adresser les retours sur la boîte de l'Ordre pour le 7 mai prochain.

Les autres dossiers avocats - particuliers seront à nouveau fixés.

Un seul avocat de permanence sera présent aux audiences et recueillera les instructions pour les dossiers.

4°) REFERES CIVILS

La Présidente souhaite des mises en délibéré.

Prenez attache avec vos adversaires et fournissez une liste desdits dossiers toujours via le mail de l'Ordre.

Un seul avocat devra être présent aux Référés.

Un appel aux volontaires est lancé.

5°) AUDIENCES DE PLAIDOIRIE.

Pour ce qui est des audiences de plaidoirie CIVILE JU du 22 mai prochain et de la Collégiale Familiale du 6 juin prochain.

La mise en délibéré est préconisée.

Déposez vos pièces et vos dernières conclusions chez PAULA et appelez vos adversaires pour qu'ils en fassent de même.

6°) AUDIENCE TJ ou JEX anciennement TI du 11 MAI 2020.

Un seul avocat sera présent pour le Rôle d'audience.

Mêmes instructions que précédemment.

Pour les dossiers prêts .

Mise en délibéré à privilégier.

7°) AUDIENCES JCP et TJ - 10000,00 EUROS MOLSHEIM ET SAVERNE.

Les dossiers où des confrères sont opposés à des particuliers seront convoqués une nouvelle fois.

La Présidente vient de m'adresser hier soir les rôles de SAVERNE et de MOLSHEIM.

Je vous invite à les lire attentivement et à indiquer pour le 7 mai prochain pour ceux où il y a deux avocats constitués :

- la liste des dossiers à mettre en délibéré.

- les dossiers où une procédure sans audience aurait votre agrément.

Les pièces sont à adresser chez PAULA avec le numéro RG et les dernières conclusions.

La Présidente centralisera les rôles et les pièces.

8°) POUR CE QUI EST DU RESTE DES AUDIENCES.

Les faillites civiles (rares) se tiendront "physiquement".

Les faillites commerciales pourront se tenir sans audience avec envoi des réquisitions du Procureur et un délai pour répliquer.

Les audiences de renouvellement PO et PC se tiendront "physiquement ".

Les Tutelles seront convoquées toutes les 30 minutes.